



ENVOYÉ PAR COURRIEL

Le 2 juin 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Objet : Rétroaction salariale des candidates à la profession infirmière et inclusion des perfusionnistes cliniques dans l'arrêté ministériel 2020-035

Madame la ministre,

Pour traverser la crise que nous vivons, vous savez à quel point la contribution de chacune d'entre nous est cruciale. Par engagement, le personnel met tout en œuvre pour assurer les soins à la population. Je veux porter à votre attention aujourd'hui deux situations injustes et inéquitables vécues par certaines professionnelles en soins au cœur de la lutte à la COVID.

Relève infirmière

La date des examens professionnels pour les candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) a été repoussée, à deux reprises, et ce en raison de la crise. Il en va de même pour les candidates infirmières praticiennes spécialisées (CIPS). Ces examens, qui ont normalement lieu en mars, se tiendront finalement le 21 septembre prochain. C'est dire que toute cette relève devra attendre six mois de plus que prévu pour intégrer leur titre d'emploi respectif avec la reconnaissance et les conditions de travail et les salaire qui y sont rattachés. Ce sont des pertes financières majeures pour ces travailleuses.

Pourtant, leur apport est essentiel dans notre réseau public. Elles sont toujours au front de la lutte à la COVID actuellement et elles continuent de se dépasser, chaque jour, pour prendre soin de la population. Ces recrues débutent sur le marché du travail dans un contexte des plus difficiles. Elles intègrent des équipes déjà surchargées et se dévouent corps et âme en démontrant un engagement et une persévérance hors du commun.

C'est injuste pour ces personnes qui ne devraient pas subir le contrecoup de la crise alors que leur contribution est actuellement absolument indispensable. La FSSS-CSN a soulevé cette injustice à maintes reprises lors de rencontres du comité national permanent de négociation mais nous attendons toujours un signal que cet enjeu soit pris au sérieux par le ministère et les représentants patronaux.

Nous vous demandons donc formellement de vous engager à accorder une rétroaction salariale en date du 30 mars 2020 aux candidates à l'exercice de la profession infirmière, ainsi qu'une rétroaction salariale en date du 31 mars 2020 aux candidates infirmières praticiennes spécialisées pour celles ayant terminé leur formation avant ces dates et qui réussiront leur examen le 21 septembre 2020.

Veillez noter que la féminisation des termes a pour objet d'alléger cette lettre.

Primes inéquitables

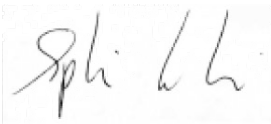
Une autre situation inéquitable touche les perfusionnistes cliniques car elles sont exclues des primes COVID-19 annoncées par votre gouvernement. Comme vous le savez, la FSSS–CSN considère toujours que la meilleure voie pour établir une telle prime est celle de la négociation. L’approche choisie par le gouvernement, notamment, d’exclure certains titres d’emplois de ces primes génère des iniquités importantes sur le terrain. D’ailleurs, votre gouvernement a dû élargir déjà à quelques reprises l’application de ces primes en raison des problèmes qu’elles engendraient. Nous sommes d’avis que la situation des perfusionnistes cliniques mérite également attention.

Les perfusionnistes cliniques sont des professionnelles de la santé tout comme les infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes. Non seulement elles sont au front comme leurs collègues, mais nous les retrouvons principalement dans les blocs opératoires et dans les soins intensifs. Les unités de soins où l’on retrouve la majorité des interventions médicales générant des aérosols (IMGA). Métier méconnu, souvent dans l’ombre et non valorisé, les perfusionnistes cliniques sont plus qu’essentielles dans la prise en charge des fonctions cardio-circulatoires et cardio-pulmonaires des patients et, la crise de la COVID-19 ne les épargnent pas.

La FSSS–CSN a soulevé cette injustice auprès de vos représentants lors de récentes rencontres en comité national permanent de négociation mais les représentants patronaux ont immédiatement fermé la porte à quelque correctif que ce soit. Aussi, à l’instar de l’Association des perfusionnistes du Québec Inc, la FSSS–CSN vous invite à corriger sans tarder ce préjudice et d’inclure les perfusionnistes cliniques dans votre arrêté 2020-35 du 10 mai 2020.

Enfin, nous réitérons notre proposition d’une prime uniforme de 3 \$ l’heure pour tout le personnel au front contre le COVID-19, ou de 4 \$ l’heure pour celles qui donnent une disponibilité additionnelle. Cette proposition a plusieurs avantages, notamment de reconnaître la contribution de toutes, de façon équitable tout en étant beaucoup plus simple à gérer par les établissements. Doit-on rappeler que la plupart des grandes entreprises de même que le gouvernement de l’Ontario, entre autres, ont opté pour de telles primes.

En attente de recevoir votre réponse, je vous prie d’agréer, Madame la ministre, l’expression de mes sentiments les meilleurs.



Sophie Leclair

Représentante du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires
Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)

C.C. Sylvie Dubois
Directrice nationale des soins et services infirmiers

Veillez noter que la féminisation des termes a pour objet d’alléger cette lettre.